

infos fédé

N° 777 — avril 2008



CANDIDATURE A LA COMMISSION EXECUTIVE FEDERALE

ATTENTION :

**bien que la date du 1er avril 2008
soit dépassée, les syndicats peuvent
continuer à adresser
des candidatures à la Fédération.**



la
cgt
Organismes
Sociaux

- 👉 Hausse des prix, communiqué d'INDE-COSA
- 👉 Déclaration de la Fédération : tentative de suicide à l'URSSAF de l'Ain
- 👉 Déclaration de la Fédération : Sécurité sociale : Sarkozy ouvre la porte au privé
- 👉 Echos de nos professions
- 👉 DOSSIER : CONGRES
- 👉 Relevé de décisions de la CEF du 13 mars 2008
- 👉 PUB NVO

Imprimé au
263 rue de Paris Case 536
93515 Montreuil Cedex
Directeur
de la Publication
Catherine LEMOINE
Parution : mensuelle
Commission Paritaire
N° 0407 S 06034
Prix 0.30 €uros



COMMUNIQUÉ INDECOSA-CGT

**Hausse des prix :
INDECOSA-CGT demande un blocage immédiat et une
augmentation du pouvoir d'achat !**

Depuis plus d'un an, INDECOSA-CGT a engagé une action nationale sur les prix.

L'INC vient de confirmer ce que nous ne cessons de dénoncer, à savoir l'opacité dans la formation des prix, les ententes entre industriels et grande distribution, les profits réalisés sur le dos des consommateurs et salariés.

INDECOSA-CGT considère également inacceptable la campagne de la grande distribution sur la baisse des prix, alors qu'avec les industries multinationales, ils en ont organisé leur hausse.

INDECOSA-CGT demande un blocage immédiat des prix de tous les produits de première nécessité (alimentation, énergie, transport) conformément à l'article L 410-2 du code du commerce et une baisse significative du taux de la TVA sur ces produits.

Il faut rendre transparent la formation et la fixation des prix. Cela nécessite la mise en place d'un dispositif permettant de vérifier les coûts réels de production, de transformation et de commercialisation des produits. Les représentants des consommateurs, des salariés et la DGCCRF devront en faire partie.

A l'opposé de la libéralisation totale proposée par le Secrétaire d'Etat à la consommation, qui va renforcer la domination des plus grands qui disposent déjà d'un monopole de fait, il faut une autorité de régulation placée sous la responsabilité du parlement et rétablir un contrôle des prix.

Les mains libres pour les plus forts qui n'ont qu'un objectif, répondre aux exigences des actionnaires. C'est la poursuite de la hausse des prix par une pression sur les emplois et les conditions de travail des salariés, des difficultés supplémentaires pour le petit commerce et les PME-PMI.

Les consommateurs veulent des actes concrets. Ils attendent du gouvernement un blocage des prix de première nécessité et des augmentations de salaires, des retraites et des prestations sociales.

DECLARATION DE LA FEDERATION

Tentative de suicide à l'URSSAF de l'Ain

Après la tentative de suicide d'un salarié de l'Urssaf de l'Ain, élu du personnel CGT, la Direction de la caisse nationale (Acos) doit prendre les mesures qui s'imposent.

Depuis plusieurs mois, la fédération alerte l'Acos sur la situation extrêmement dégradée qui règne dans les Urssaf.

Faut-il que l'irréparable se produise pour que les instances dirigeantes de la profession réagissent.

Le 26 mars 2008, l'ensemble des fédérations rencontrait le Directeur de l'Acos, Monsieur Ricordeau et son président Monsieur Burban.

Alors que nous n'avions pas encore connaissance de la tentative de suicide de notre camarade de Bourg-en-Bresse, nous sommes intervenus, au nom de la Fédération CGT pour dénoncer la situation des personnels des Urssaf et alerter à nouveau l'Acos sur le nombre élevé d'organismes où nous avons connaissance de faits de harcèlement, d'une dégradation préoccupante du climat social, de souffrances des salariés.

Nos interlocuteurs n'ont à nouveau rien voulu entendre et ont accusé la CGT de dramatiser la situation.

Les derniers faits nous donnent hélas raison.

La fédération CGT tient à exprimer sa solidarité avec notre collègue, le syndicat CGT et les salariés de l'Urssaf de Bourg en Bresse.

Dès aujourd'hui, nous demandons un nouveau rendez vous au directeur de l'Acos et au ministère.

La fédération appelle l'ensemble des syndicats à exprimer leur soutien et leur solidarité.

Montreuil, le 31 mars 2008

Montreuil, le 17 mars 2008



**Déclaration de la fédération CGT
des personnels des organismes sociaux
Sécurité sociale : Sarkozy ouvre la porte au privé**

«Créé dans un esprit de solidarité nationale au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le système français de santé et de protection sociale, souvent envié à l'étranger, est pour beaucoup dans le niveau de développement de la France».

Tels sont les propos que l'on peut lire sur le site du ministère des affaires étrangères.

Pourtant, dans son allocution sur la protection sociale devant les partenaires sociaux, le 6 février dernier, « Sarkozy ouvre la porte au privé » comme le titrait le journal La Tribune.

Le président de la république a ainsi clairement annoncé sa volonté de redéfinir « la place respective de la solidarité, de l'assurance et de la responsabilité individuelle » afin d'ouvrir un nouveau marché aux compagnies d'assurances qui revendiquent de se substituer à la sécurité sociale pour le remboursement au premier euro de certains soins. Dans le même temps le rapport Ritter portant sur la création des agences régionales de santé (ARS) acte l'étatisation de la branche maladie de la sécurité sociale.

Le décor est planté, on nous conduit à un système d'état à minima couvrant les plus déshérités, financé par l'impôt, exonérant ainsi le patronat du versement des cotisations sociales.

Retenir une telle orientation aboutit à placer la santé sur les marchés financiers à l'instar des fonds de pension pour les retraites.

Ainsi, le patronat obtient une double satisfaction en récupérant la part de la rémunération de notre force de travail que constituent les cotisations sociales et en se désengageant de ses responsabilités sur la santé au travail.

L'Etat prenant le parti de rompre le lien entre protection sociale, salaire et démocratie sociale, reprend la main sur la sécurité sociale des travailleurs salariés et dénie ainsi le droit à la légitime intervention des représentants des assurés sociaux et de leurs organisations syndicales.

Pour les assurés sociaux, ils ne leur restera qu'à se payer une complémentaire, voire une sur-complémentaire santé pour pouvoir accéder aux soins, à condition qu'ils en aient les moyens.

Selon le rapport Bur, au moins 30% des salariés de la Sécurité sociale pourraient être touchés par ce dispositif.

Sarkozy déclare la guerre à la sécu. La fédération CGT des personnels des organismes sociaux entend combattre cette tentative de spoliation de notre bien commun.

Personne ne peut contester que notre système de sécurité sociale, construit pour couvrir l'intégralité des aléas de la vie de la naissance à la mort (maladie, famille, retraite) à permis à la France d'être le pays où l'espérance de vie augmente le plus rapidement et fait que notre système de santé a été classé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à la première place dans le monde.

Il suffit de se référer au régime de sécurité sociale spécifique à l'Alsace et la Moselle qui est budgétairement équilibré, et couvre les dépenses de santé à un niveau plus élevé que le régime général, pour apporter la preuve que la sécurité sociale peut avoir de l'avenir.

Le gouvernement et le patronat s'appuient sur le déficit de la sécurité sociale pour justifier leur politique ultra-libérale, alors qu'ils portent ensemble l'entière responsabilité de ce déficit corollaire d'une politique de sous-emploi et de bas salaires, mais aussi la conséquence des exonérations de cotisation que l'un consent à l'autre tout en omettant de les compenser dans leur totalité. Ainsi se creuse le trou de la sécu.

La Fédération CGT des personnels des organismes sociaux dénonce ce vol organisé de notre salaire socialisé constitué par les cotisations sociales, part de la rémunération de notre force de travail, et rejette tout système d'exonération de cotisations quel qu'en soit le motif.

La sécurité sociale est notre bien commun.

Elle mérite que tous ensemble nous nous unissions pour la défendre.

La Fédération CGT des Personnels des Organismes Sociaux appelle les salariés de la protection sociale à participer aux manifestations qui s'organiseront dans tous les départements le 29 mars pour l'avenir des retraites.

Cette mobilisation constituera un point d'étape pour développer le rapport de force pour reconquérir notre Sécurité sociale.



Echos de nos professions !

POUVOIR D'ACHAT ET AVENIR DU RESEAU ML/PAIO La CGT se mobilise le 29 avril 2008

Issu du rapport Schwartz en 1982 le réseau des Missions Locales et PAIO a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle.

Il les accueille, les informe, les conseille et les suit afin de faciliter leur accès à l'emploi dans une démarche d'accompagnement global (logement, mobilité, accès à la culture, citoyenneté, loisirs, sport...).

Aujourd'hui le réseau des ML/PAIO c'est :

- 489 structures associatives : 417 missions locales et 72 PAIO,
- 11 183 professionnels pour l'insertion des jeunes.

En 2006 :

- 1,2 million de Jeunes en contact,
- 3,7 millions Entretiens individuels,
- 477 000 Jeunes en 1er accueil,
- 487 000 ont accédé à l'emploi ou à la formation.

POUVOIR D'ACHAT

L'activité des ML/PAIO n'a cessé de croître ces dernières années.

L'effort des salariés du réseau ont permis à près de 500 000 jeunes d'accéder à l'emploi ou à la formation.

En Février 2001, le réseau des ML/PAIO s'est doté d'une Convention Collective garantissant à l'ensemble des salariés les mêmes droit sur le Territoire.

Exclus des dispositions législatives visant à améliorer le pouvoir d'achat les salariés du réseau ne peuvent compter que sur les négociations biennuelles de la valeur du point pour maintenir leur niveau de vie.

Le 29 avril 2008, se tiendra la première négociation de l'année sur la valeur du point.

Le Syndicat CGT des Missions Locales et PAIO a décidé de faire entendre sa revendication d'une valeur du point portée à **4,45 Euros au 1er juillet 2008**.

AVENIR DU RESEAU

En Octobre 2007, l'Etat a publié une circulaire (Circ. DGEFP du 2007-26 du 12 octobre 2007) soumettant les Missions Locales et PAIO à une logique de performance fondée sur des indicateurs de placement des jeunes en emploi laissant de côté leur mission fondamentale l'accompagnement global du jeune.

Cette circulaire instaure une logique concurrentielle entre les ML/PAIO, et la prépondérance du critère accès à l'emploi ne permettra plus de suivre les jeunes les plus éloignés de l'emploi.

La CGT exprime ses plus vives inquiétudes sur l'avenir du réseau et sur ses missions d'accompagnement global des jeunes.

ACTIONS PREVUES

Des délégations régionales seront présentes à Paris lors de cette négociation pour mettre tout en œuvre pour obtenir une augmentation de la valeur du point et en finir avec « la logique performance ».

Une pétition nationale a été lancée auprès des salariés.

Contact : Daniel WEHRLE : 06 13 64 38 61
Bruno GIVODAN : 06 63 34 21 51
ml@orgasociaux.cgt.fr - 01 48 18 83 65

Montreuil, le 1er avril 2008

organismes sociaux


 la
cgt
paio missions locales

POUVOIR d'ACHAT, CONDITIONS DE TRAVAIL et AVENIR du RESEAU ML / PAIO

Négociation : mardi 29 avril 2008...

Deux réquisitoires CGT contre le syndicat patronal UNML !

Réquisitoire pour une valeur du point à 4.45 €uros et l'augmentation des indices professionnels.

Préambule

Le syndicat CGT des Missions Locales et PAIO dénonce depuis plusieurs années le simulacre de négociation sur l'augmentation de notre point d'indice conventionnel. La délégation patronale (UNML) se cache derrière les difficultés de certaines Missions Locales et la disparité des situations sur l'ensemble du territoire pour « botter en touche » à chaque négociation. Or, des fonds de réserves existent, des budgets prévisionnels 2008 sont revus à la hausse, des Responsables de structures sont rémunérés bien au-dessus de la grille conventionnelle. Nous ne pouvons continuer de tolérer cette injustice.

Considérant que

L'année 2007 a connu une hausse record de l'indice des prix à la consommation INSEE de 2,8 %.

Considérant que

Il y a urgence à augmenter significativement notre pouvoir d'achat par une revalorisation des indices professionnels minimums par cotations de la CCN.

Considérant que

L'Etat s'est engagé à sécuriser les financements des ML/PAIO avec la bénédiction des patrons de l'UNML.

PAR CES MOTIFS, LA CGT,

APPELLE l'ensemble des salarié(e)s des Missions Locales et PAIO à signer massivement la pétition nationale pour une valeur du point à 4,45 € au 1^{er} juillet 2008 et à **soutenir sa délégation** lors de la séance de **NÉGOCIATION DU 29 AVRIL 2008**.

CONDAMNE l'UNML à signer l'avenant portant **la valeur du point à 4,45 Euros dès le 1^{er} juillet 2008**,

RENOUVELLE sa demande de **révision immédiate des indices professionnels** par emploi repère plutôt qu'une énième étude sur l'accès à l'emploi ne permettra plus de suivre les jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Réquisitoire pour un engagement de l'UNML contre les CPO et ses indicateurs de résultats néfastes pour les salariés et l'avenir du réseau.

Préambule

L'Etat avec la complicité de l'UNML et d'une association de Directeurs a élaboré une circulaire (Circ. DGEFP du 2007-26 du 12 octobre 2007) soumettant les Missions Locales et PAIO à la logique de performance fondée sur des indicateurs de placement prenant la forme de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) laissant ainsi de côté nos missions fondamentales d'accompagnement global du jeune.

Considérant que

Les CPO instaurent une logique concurrentielle entre les ML/PAIO.

Considérant que

La prépondérance du critère accès à l'emploi ne permettra plus de suivre les jeunes les plus éloignés de l'emploi.

PAR CES MOTIFS, LA CGT,

CONDAMNE L'UNML à dénoncer cette circulaire et à oeuvrer pour la défense des valeurs des ML/PAIO

RSI

Les employeurs ont décidé que la négociation de la CCN était arrivée à son terme et le texte a été mis à la signature.

Après consultation des syndiqués et des salariés, la CGT ne sera pas signataire de cette CCN.

Avec la création du RSI en fusionnant les trois caisses : AVA, ORGANIC, AMPI, une nouvelle convention collective nationale a été négociée. Depuis la fusion, lors des différentes négociations que ce soit sur l'harmonisation des salaires, ou sur la RTT nous avons pu constater au fur et à mesure des reculs par rapport aux précédents acquis des salariés de l'AMPI.

Dès le départ, nous avons dénoncé cet alignement systématique vers le bas.

Si dans un premier temps, les organisations syndicales ont semblé vouloir avancer dans le même sens, très rapidement un consensus s'est installé entre la CFDT, la CGC et la CFTC et la direction !

Aujourd'hui, nous sommes la seule organisation syndicale non signataire !

Très rapidement nous aurons à négocier la classification et les rémunérations avec une proposition de lissage des salaires sur 12 mois en intégrant le 13^{ème} et le 14^{ème} mois !

Cette négociation devra être finie le 30 juin ! Seule la mobilisation des salariés pourra faire évoluer positivement les propositions de l'employeur !

Assurance Chômage

**Courrier adressé par la Fédération
à Monsieur Jean Luc BERARD
Directeur Général de l'Unedic,
le 21 février 2008**

Monsieur le Directeur,

Comme nous en avons eu à plusieurs reprises l'occasion, nous tenons à vous confirmer que nous considérons que l'ensemble de l'Assurance Chômage est depuis des années en infraction sur la législation du travail, quant à la prévention des risques professionnels. Ce non respect de la législation est particulièrement criant sur la mise en œuvre de l'Article R.230-1 du Code du travail, qui fixe les règles concernant la mise en place du Document Unique sur la prévention des risques professionnels.

Cette infraction est générale et transversale à l'ensemble des institutions de l'Assurance Chômage. En effet, celles-ci ont un seul support émanant des Services des Ressources Humaines de l'Unedic, support présenté comme intangible et non modifiable aux CHSCT d'institution. Mais surtout, l'esprit de la loi n'est en aucun cas respecté, loi qui prévoit que : « Liés aux conditions générales de travail, les risques professionnels font peser sur les salariés la menace d'une altération de leur santé qui peut se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé phy-

sique et mentale. Pour ce faire, il doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail. Compte tenu de la nature de l'activité exercée, il doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un document unique et mettre en œuvre des actions de prévention ».

Or, depuis des années que la loi sur le Document Unique est en vigueur, le contenu de ce dernier se limite aux risques en lien avec l'immobilier (risques de chutes, d'électrocution etc...). Certes, ces sources éventuelles d'accident ne doivent absolument pas être négligées, mais ne correspondent en rien à ce que doit contenir le Document Unique. Celui-ci, comme décrit plus haut doit être en lien avec les risques inhérent à l'activité particulière de l'entreprise, afin de les réduire voire les supprimer. Cette obligation légale implique clairement que toutes nouvelles procédures d'organisation du travail (de l'accueil en particulier) ou des processus de production (outils informatiques) doivent impérativement intégrer cette obligation de réduction (mieux, de suppression) des risques propres à l'activité de l'entreprise.

Les risques inhérents à l'activité particulière de l'Assurance Chômage sont facilement identifiables. Il s'agit des risques d'agressions physiques ou verbales, du fait de la relation avec le public, mais également des risques de « charges mentales » du fait des conceptions du management pratiqué dans l'Assurance Chômage.

Par ailleurs, l'article L 230-2 du même Code du travail, fait clairement mention de la prévention du harcèlement moral comme devant être intégré au Document Unique des risques professionnels susmentionnés, par une référence explicite à l'article L112-49 du même code.

Cette conception centralisée et unilatérale de la rédaction du contenu du Document Unique de prévention des risques professionnels, ne peut qu'aboutir à sa non-conformité légale. Une approche concertée dans le cadre des CHSCT permettrait d'avoir une approche réductrice des risques.

Certains événements récents qui se sont produits dans l'Assurance Chômage auraient pu, selon nous, être évités par un respect de la loi et surtout une concertation nationale avec les déclinaisons locales que cela induit, sur le contenu et la rédaction du Document Unique prévu à l'article R.230-1 du Code du travail.

Pour exemple, nous sommes convaincus, qu'une approche conforme à la législation, du projet dit « d'animation de salle » comme mode de réception du public, aurait mis en évidence que cette forme d'accueil, loin de réduire les risques d'agression, aurait pour effet, au contraire, de les accroître. Le simple bon sens, permet d'anticiper sur le fait que de mettre des agents et des allocataires dans le même espace, sans que la limite physique et matérielle de chacun, ne soit distinguée, ne peut qu'aboutir à une confusion et un amalgame des rôles facilitant l'agressivité à l'encontre de nos collègues. Malheureusement, les faits nous donnent raison, nombre d'agents se sont vus agressés depuis la mise en place de ce mode de réception (nous sommes à votre disposition pour vous en donner des exemples).

De la même manière, dans le cadre de l'accueil téléphonique, nous savons que la nature des propos tenus par un certain nombre d'allocataires insatisfaits par les réponses réglementaires (problèmes de trop perçus, de date d'ouverture de droits ou de paiement) ou organisationnelles (difficultés d'avoir un rendez-vous hors IDE etc...) qui leurs sont fournies, peuvent avoir un impact sur la santé mentale de nos collègues. La répétition et la fréquence de propos agressifs, voire insultants, peuvent aboutir à des traumatismes mentaux pour certains agents. Les Directions ont choisi de privilégier ce type de «réception », sans pour autant s'assurer que la fréquence et la durée à laquelle les agents peuvent être confrontés à l'agression verbale ne sont pas un frein à l'extension de ce mode de réception.

Autre exemple de décision, celle-là d'ordre de procédure, qui accentue les risques d'agressions au lieu de les réduire : la récupération des trop perçus dite à 100 %. Cette procédure qui consiste à récupérer l'intégralité d'un trop perçu sur les allocations ultérieures est l'exemple flagrant de la volonté de privilégier la rentabilité financière au détriment de la sécurité de nos collègues. De ce fait, elle est notamment non-conforme à

l'article R.230-1 du Code du travail.

Non seulement cette procédure est illégale, car elle ne respecte pas l'obligation de ne retenir que la quotité cessible et saisissable telle que définie par le livre IV du Code de l'Action Sociale dans son article 290. Celui-ci précise que les Allocations Chômage ne peuvent être cessibles et saisissables que dans les mêmes modalités que les salaires. Mais en outre, cette récupération est opérée de manière systématique par le SI, mais en plus les allocataires concernés ne font nullement l'objet d'un courrier les prévenant de la procédure de récupération en cours. Ils découvrent que le paiement a été retenu, par leur banquier ou leur bailleur, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner. Cette procédure est symbolique de l'absence d'anticipation des risques au sein de l'Assurance Chômage. En effet, c'est prendre le risque de voir venir dans nos accueils des allocataires contrariés, voire énervés, avec tout ce que cela peut induire en termes de risques physiques pour les agents.

Ces trois exemples, mais nous pourrions en fournir bien d'autres, révèlent que ce qui peut sembler parfois comme rentable en termes de gestion financière ou d'organisation du travail, peut être en contradiction frontale avec vos obligations en matière de prévention telles qu'elles sont fixées par cet article R.230.1 du code du travail.

A la date d'aujourd'hui, la seule réponse apportée face à ces situations, en institution, réside dans la rédaction de la part des agents qui sont victimes de ce type de comportement de « fiches alertes ». Cela nous inspire deux réflexions :

1°) La fréquence avec laquelle nos collègues font l'objet de propos ou d'attitudes inacceptables finit par les dissuader d'en rédiger, pour de simples manques de respect qui sont pourtant quotidiens.

2°) Ces « fiches alertes » n'ont rien de préventives, elles ne font que constater des événements répréhensibles qui se sont produits. Si elles permettent aux Directions d'avoir la conscience tranquille, ce n'est pas pour autant qu'elles sont un acte de prévention.

L'esprit de la loi est clairement orienté vers la prévention. C'est la raison pour laquelle nous tenons à ce que soit rapidement réunie une Commission Paritaire Nationale sur le contenu dudit Document Unique et que très rapidement l'ensemble des CHSCT de l'Assurance Chômage puisse établir un tableau des risques propres à nos missions. Seul, le Document Unique qui en sera issu garantira que la législation sera respectée, quitte à ce que cela aboutisse à la remise en cause de procédures et de processus actuellement en vigueur.

Nous vous invitons, Monsieur le Directeur, à faire le nécessaire pour mettre l'Assurance Chômage en conformité avec la loi. Si tel n'était pas le cas, nous serions dans l'obligation d'engager toutes les procédures pour faire respecter la législation (Inspection du travail et tout autre recours).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Pour la Fédération
GUILLOU Stéphane

**Réponse de Monsieur Jean Luc BERARD
Directeur Général de l'UNEDIC le 18 mars 2008**

A

Fédération Nationale des Personnels des
Organismes Sociaux CGT
Monsieur Stéphane GUILLOU

263, rue de Paris
Case 536
93515 MONTREUIL Cedex

Paris, le 18 mars 2008

Références à rappeler :

Direction des Ressources Humaines
DRH/LDOP011
Objet : prévention des risques

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 21 février dernier mettant en cause l'application de la législation sur la prévention des risques au sein de l'Assurance Chômage.

Nous vous rappelons que la santé des salariés est bien une donnée essentielle de la politique menée dans l'Assurance chômage par la Direction qui s'attache à respecter les prescriptions légales et réglementaires prévues en la matière.

Ainsi, en ce qui concerne l'évaluation des risques, une trame a en effet été proposée en 2003 aux institutions sur la base des risques les plus fréquemment rencontrés et des mesures de prévention s'y rapportant. Il ne s'agissait ni d'un modèle obligatoire, ni d'un modèle figé mais d'un outil permettant d'accompagner les institutions dans cette nouvelle démarche. Par ailleurs, cette trame était destinée à s'enrichir progressivement au fil des années, l'institution étant sujette à une évolution constante.

La réalisation de ce document est bien du ressort de chaque institution. Le CHSCT, qui est consulté sur l'évaluation des risques peut donc contribuer à son enrichissement. D'autres acteurs peuvent également contribuer à la visibilité des risques, en particulier le médecin du travail.

Si ces différents interlocuteurs identifient des risques psychosociaux (qui effectivement, ne font pas partie des risques retenus dans la trame proposée au départ), ils ont la possibilité de faire part de leurs observations à la direction.

REÇU 25 MARS 2008

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 53 17 20 00 - Internet : www.assedic.fr

Ainsi pour le projet « d'animation de salle » que vous présentez comme accroissant les risques d'agression, les problèmes rencontrés par les salariés peuvent être relayés par les chargés de sécurité, les représentants du personnel, le CHSCT, l'encadrement et les salariés eux-mêmes (l'importance des fiches d'alerte ne doit pas être négligée, dans la mesure où elles participent au processus de prévention).

Il appartient alors à la direction de l'institution de procéder à une étude permettant d'identifier les dangers, d'analyser les risques et de proposer des actions de prévention. Les mêmes observations peuvent être faites en ce qui concerne l'accueil téléphonique que vous mettez également en cause.

Pour ce qui est de la récupération des trop -perçus, il ressort de l'article 42 du règlement intérieur pris pour l'accomplissement des missions des Assédic à l'égard des salariés privés d'emploi, que les intéressés sont informés de façon explicite du motif de l'indu. En outre, ils sont informés de la possibilité qui leur est offerte d'exercer le recours prévu par l'article 35 du règlement annexé à la convention. Dans le cas où le débiteur exerce un recours qui lui est ouvert par l'article 35 du règlement précité, une remise totale ou partielle de sa dette peut lui être accordée. Un entretien peut alors être proposé à l'intéressé par les services de l'Assédic, afin d'éclairer la commission paritaire sur la particularité de la situation à examiner. Dans l'hypothèse où le remboursement de la dette est opéré par compensation, cette dernière ne joue de droit que sur la partie saisissable des allocations.

La procédure est donc bien conforme aux dispositions légales.

Nous partageons votre analyse sur la nécessité de prendre les mesures nécessaires à la prévention des risques. La loi nous y invite. Le principe de prévention des risques est en effet posé à l'article L. 230-2 du code du travail, lequel impose que le chef d'entreprise adopte « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, par des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que par la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ».

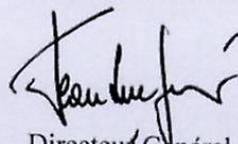
Cette obligation de prévention se décline de deux façons :

- par le respect des prescriptions légales et réglementaires spécifiques en la matière
- au-delà, par le développement d'une politique de prévention incluant des mesures de protection de nature à combattre les risques spécifiques à l'entreprise tels qu'ils ont pu être évalués précédemment.

Cette double obligation d'évaluation et de prévention implique que soient associés à celle-ci les partenaires institutionnels de l'institution en matière d'hygiène et de sécurité tels que le CHSCT, le médecin du travail, la CRAM. Une Commission Paritaire Nationale ne me semble pas être le cadre le plus approprié pour traiter du document d'évaluation des risques.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Luc BERARD



Directeur Général

A

6 semaines pour réussir le congrès.

C'est effectivement la courte période qu'il reste devant nous pour ouvrir les travaux du congrès, et pour, d'ici là, mener à terme sa préparation. Les mobilisations et actions en cours dans nos professions et plus généralement sur des questions de société – la retraite, par exemple – ne constituent en rien un obstacle à la préparation du congrès.

Les échos qui nous parviennent des réunions régionales en cours, montrent à quel point les syndiqués et militants entendent être acteurs de cette mobilisation. Certes ils ont des interrogations légitimes sur le devenir de la protection sociale. Sans avoir la prétention de répondre à tout, le congrès se veut un moment fort de débats, de réflexion collective, et si le besoin est, d'interpellation de la Cgt.

C'est donc, en continuant cette préparation constructive que nous irons de l'avant et pourrons répondre à notre aspiration à un 8^{ème} congrès ambitieux. Mais c'est aussi le coup d'accélérateur nécessaire à la préparation des dispositions pratiques en faisant suite au dossier de mandatement qui a été adressé à chaque syndicat :

- désignation des délégués directs ou groupés avec comme date butoir le 18 avril 2008. Ces désignations doivent être adressées à la fédération, accompagnées du règlement de la caution (150€ par inscrit) ainsi que du questionnaire « connaissance du délégué » dûment complété.
- Désignation des éventuelles candidatures à la commission exécutive fédérale et à la commission financière et de contrôle avec comme date butoir le 18 avril 2008.

Voici les défis que nous avons à relever dans nos syndicats, départements et régions pour mettre :

La Protection Sociale au cœur de nos luttes.

Attention

- 1) Pour des raisons de tarifs préférentiels de billets de transports, la réservation doit se faire suffisamment à l'avance. A cet effet, la fédération a acheté une quantité de billets aller –retour Paris - Angers, mis à disposition des délégués : retenez les auprès de la fédération dès maintenant.
- 2) Face à la recrudescence de demande de délégués supplémentaires ou invités, dans un souci d'équité et pour des raisons d'accueil et d'hébergement, la fédération ne pourra accorder aucune dérogation.



8ème Congrès Fédéral
du 19 au 22 mai 2008
**8ème Congrès Fédéral
du 19 au 22 mai 2008**

Mandat et pouvoir au 8ème congrès fédéral

Nous sommes en phase décisive de la préparation du congrès fédéral. La désignation des délégués est en cours et nous pouvons que rappeler la nécessité, s'agissant du congrès des syndicats des organismes sociaux que celui-ci reflète la réflexion et l'opinion du plus grand nombre de syndiqués.

En toute logique les débats intervenus à partir du pré document, même si les contributions et/ou modifications qui sont parvenues à la fédération n'ont pas été à la hauteur de ce que nous étions légitimement en droit d'attendre, s'inscrivent dans cette démarche démocratique.

La représentativité au congrès doit confirmer et amplifier cette démarche. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons dès à présent d'examiner tous les cas de figure permettant d'assurer l'expression la plus large des syndiqués au congrès :

- Le syndicat qui dispose d'un ou plusieurs délégué(s) direct(s), est représenté par le(s) délégué(s) qu'il désigne. En cas de plusieurs délégués et en l'absence d'information contraire du syndicat les voix seront partagées à part égale entre les délégués concernés.
- Lorsque qu'un syndicat n'a pas de délégué direct (moyenne de voix sur la base FNI et cotisations des années 2005, 2006 et 2007 inférieure à 10), il se groupe avec les autres syndicats du département dans la même situation afin de désigner ensemble un délégué groupé et à la condition que ces syndicats réunis atteignent aussi le seuil minimum de 10 voix. Certains départements disposent de 2 voir 3 délégués groupés.
- Lorsque dans un département la moyenne de voix ne permet à des syndicats de n'avoir ni délégué direct, ni délégué groupé, les syndiqués de ce département bénéficient d'un délégué de droit.
- Le syndicat a droit à un délégué direct mais n'en désigne pas, il peut donner ses voix à un (des) délégué(s) direct(s) d'un autre syndicat de sa connaissance dans son département, à un délégué groupé du département, à la direction fédérale sortante.
- Dans le cadre de la présence d'un délégué groupé du département, Le syndicat doit à priori donner ses voix à ce délégué. En l'absence de délégué groupé, ou par choix, Il peut toutefois décider de les donner à un délégué direct d'un autre syndicat de sa connaissance du département ou à la direction fédérale sortante.

Dans tous les cas de figure, le syndicat peut donner des consignes de vote au délégué qui le représente. Le délégué doit d'ailleurs rendre compte a (aux) syndicat(s) qu'il représente des votes émis en son (leurs) nom(s) au retour du congrès. Le délégué peut émettre des votes différenciés en fonction des syndicats qu'il représente et des consignes de votes qui lui ont été confiées. La nouvelle direction fédérale élue au congrès est tenue de mettre à disposition de chaque syndicat qui en fait le demande la teneur des votes qui ont été émis au congrès en son nom.

Vous trouverez ci-joint un questionnaire « MANDAT » à compléter, à retourner à la fédération, ou en dernière limite à remettre par le délégué de votre syndicat à l'ouverture du congrès.



8ème Congrès Fédéral
du 19 au 22 mai 2008
**8ème Congrès Fédéral
du 19 au 22 mai 2008**

La Protection Sociale au cœur de nos luttes.

POUVOIR

8ème Congrès Fédéral

19 au 22 mai 2008

Le syndicat Cgt :

Dispose de 0 délégué direct ou 0 délégué groupé

Dispose de.....Voix

(1) donne mandat au délégué du département :

(1) il n'y pas de délégué qui puisse représenter mon syndicat.

Notre syndicat donne donc pouvoir à la direction fédérale, après avoir pris connaissance du document préparatoire et n'ayant pas de remarques à formuler.

Date :

Cachet du syndicat

Signature

(1) (cocher la case correspondante)



8ème Congrès Fédéral
du 19 au 22 mai 2008
8ème Congrès Fédéral
du 19 au 22 mai 2008

MANDAT

Le syndicat Cgt de :.....
(organisme-ville-code postal)

Nombre de voix pour le 8ème Congrès :.....
(Indiqué sur le mandat provisoire qui vous a été expédié fin janvier)

Ne disposant pas de délégué direct

Disposant d'un ou plusieurs délégués directs, mais n'en désignant pas pour participer au 8ème Congrès

Donne mandat :

Au(x) délégués(s) direct(s) du syndicat.....

De notre département (indiquer l'intitulé du syndicat en question)

Au délégué groupé de notre département.....

(indiquer son nom et son organisme)

A la direction fédérale sortante pour voter en son nom à l'occasion du 8ème congrès

Avec comme consigne de vote :

Vote pour l'orientation prise

Votre contre

Abstention

Ne donne pas mandat

Cachet et/ou signature
Du syndicat

(Cocher les cases correspondantes)

Relevé de décisions de la CEF du 13 mars 2008

1) Echos des réunions régionales

Généralement les débats tournent autour :

Revendicatif :

- interrogation sur le positionnement confédéral notamment par rapport à la protection sociale et plus particulièrement l'assurance maladie en lien avec la création des A.R.S.,
- Niveau du SMIG et outil d'évaluation de l'augmentation du coût de la vie,
- Aide à domicile et glissement des associations vers le secteur marchand avec déprofessionnalisation de l'aide et du maintien à domicile,
- La fusion ANPE/ASSEDIC et les conséquences sur les personnels, au-delà de l'assurance chômage, notamment pour les missions locales, l'AFPA, etc..

Vie syndicale :

- La vie des coordinations régionales : quels moyens ? quelle répartition ?
- La structuration des syndicats en lien avec la qualité de vie syndicale,
- La structuration des bases « retraités » dans la fédération en lien avec la structuration interprofessionnelle de l'UCR,
- Rapport de nos syndicats avec l'interprofessionnel, et nos administrateurs dans les organismes.

Statuts de la fédération :

- Interrogation des camarades de l'Ufros sur les articles 28 et 29 des nouveaux statuts ; ces inquiétudes semblent dissipées après explication sur les raisons amenant cette rédaction
- Modifications de la composition du C.F.N., à partir de la modification des délégations des collectifs professionnels et des unions fédérales.

2) Déroulement des travaux du congrès fédéral

Le déroulement des travaux, tel que présenté par le bureau fédéral, prenant en compte des travaux sur 6 demi-journées (au lieu de 7 précédemment) et la nécessité de consacrer une demi-journée sur les débats et l'adoption des nouveaux statuts, est adopté à l'unanimité.

3) Protection sociale

Les attaques portées contre la sécurité sociale, et plus particulièrement contre l'assurance maladie, notamment au travers de la mise en place des A.R.S. doivent nous conduire à prendre des mesures et à hausser le ton pour être entendus.

Une déclaration de la fédération (jointe) est adoptée à cet effet. Celle-ci a pour but à partir du rappel des principes fondamentaux qui ont présidé à la création de la sécurité sociale, des effets positifs sur la population et sur l'état sanitaire du pays, de démontrer la casse organisée, l'ouverture en grand vers le privé. La fédération y dénonce le vol de notre salaire socialisé et appelle les salariés de la protection sociale à participer aux manifestations du 29 mars pour défendre l'avenir des retraites.

Cette déclaration se veut aussi, au sein de la Cgt, le moyen de rappeler notre conception de la protection sociale solidaire, comme la fédération entend le réaffirmer au cours de la réunion des administrateurs des CPAM et des CRAM le 18 mars.

4) point revendicatif sur les secteurs professionnels

- a) R.S.I. : concernant la convention collective, la dernière mouture laisse apparaître que des avancées obtenues antérieurement dans la négociation ne figurent plus. D'après la délégation « employeurs » ce retrait est effectué à la demande de Monsieur LIBAUT (Directeur de la sécurité sociale au ministère). Après consultation des personnels de la branche, nous ne signerons pas cette convention collective.
- b) Aide à domicile : la consultation des syndicats est en cours sur la revalorisation des indemnités kilométriques (voir PV du bureau du 04 mars 2008).
- c) Mutualité : MGEN : 130 licenciements effectifs. La section de Clermont Ferrand est en grève à 100% depuis le 12 mars avec la CGT, FO, l'UNSA et SUD.

Il demeure une inquiétude globale dans la profession quant à la perte de la gestion du Régime Obligatoire. Cette inquiétude ne semble pas être partagée par les autres organisations syndicales.

- d) MSA : salaires : la CPN de décembre avait vu la proposition d'une revalorisation de 0.6% au 01/03/2008. une réunion intersyndicale a lancé un appel à la grève pour le 10 mars, mouvement qui sous diverses formes a vu la participation de 55 à 60% des salariés de la branche. La récente CPN du 11 mars a occasionné un recul des employeurs mais pas suffisant pour les organisations syndicales qui ont demandé une entrevue au ministère.

Par ailleurs la tutelle va imposer la suppression de tous les congés exceptionnels (en moyenne 4 jours) y compris ceux issus d'accords locaux.

L'accord sur l'égalité Hommes/femmes a été signé par la Cgt.

Un accord sur le travail des handicapés est en cours de négociation, et semble très intéressant.

- e) Missions Locales/P.A.I.O. : Sur la revalorisation des salaires, mobilisation des salariés du réseau pour le 29 avril.

La Cgt est en désaccord avec une circulaire de l'Etat (DGEFP) fixant les règles de financement des Missions Locales avec une logique de résultat au placement.

- f) Assurance chômage : La loi de fusion a été promulguée le 13 février 2008. Nous poursuivons les rencontres avec syndicats des professions sur la question de la représentation syndicale dans les futures négociations.

- g) Ufros : a été reçue à l'UCANSS sur la complémentaire santé, mais n'a obtenu aucune information, indépendamment du fait que la date d'application était reportée au 1^{er} janvier 2009.

Le 06 mars, la manifestation a été un succès. La Cgt a comptabilisé 60 rassemblements dans le Pays. 10 000 manifestants à Paris avec beaucoup de retraités non syndiqués.

- h) Sécurité sociale : Le Protocole sur le droit syndical n'est pas encore agréé ; pas plus que celui sur la revalorisation du ticket restaurant.

Par ailleurs, aucune organisation syndicale n'a signé le protocole d'accord sur les salaires.

Le programme des négociations pour les années 2008, 2009 et 2010 a été élaboré.

CPAM 92 : décision d'envoyer un message de soutien au syndicat poursuivi en diffamation par le directeur de l'organisme.



La Nouvelle Vie Ouvrière

www.librairie-nvo.com

VO IMPOTS 2008

SORTIE LE 28 JANVIER 2008

Commandez dès maintenant



OUI, je commande la VO IMPOTS 2008 - REF : 03080110 - TRIMESTRIEL N° 11

Je commande au comptant

Je commande sur compte

N° du compte diffuseur L L L L L L L

Tél. L L L L L L L L L L

Fédé L L L L L L L

Passez votre commande

Code article 03080110

Nbre ex X 6.00 € = €

Pour les commandes comptant

Chèque n°

Banque

A l'ordre de la Vie Ouvrière

D'un montant de

Société (si nécessaire à l'expédition) L L L L L L L L L L

Nom L L L L L L L L L L Prénom L L L L L L L L L L

Adresse L

Complément d'adresse L L L L L L L L L L L L L L L L L L

Code postal L L L L L L Ville L L L L L L L L L L

Bon de commande à compléter et à retourner, accompagné de votre chèque à :

La Vie Ouvrière – 263 rue de Paris – case 600 – 93516 Montreuil cedex

Note site : www.librairie-nvo.com

Tél : 01 49 88 68 42 // 01 49 88 68 50

FAX : 01 49 88 68 66